



COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à douze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. RODRIGUES,

Excusés : E. NAULT donne pouvoir à L. ESCARPE
I. DELPON donne pouvoir à N. BLADOU
S. MOUSSIE donne pouvoir à L. LACATON
M. MAYONOVE

Date de convocation : 27/10/2022.
Secrétaire de séance : Lionel LEROY

**Objet : Décision Modificative 4 – SERVICE DES EAUX
DE_20221108_02**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder, à l'unanimité, au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 604	Achats d'études, prestations de services, équipements et tra	11 500,00	
Total		11 500,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 704	Travaux	11 500,00	
Total		11 500,00	0,00

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.